

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20241014-202402300000000-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
14/10/2024**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 26 septembre 2024 s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18h00,

Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 10 octobre 2024 pour une réunion qui a eu **le lundi 14 octobre à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. BLET André,
M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à M. LEMIERE Claude,
M. LE LOUARN Joseph donne pouvoir à M. RENAUD Frédéric,
Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, Mme BONHOMME Savanna, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LECOINTRE Camille, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

DELIBERATION N°2024-023

OBJET : COUT A LA LEVEE DU BAC AU 01/01/2025

Exposé des motifs :

Depuis 2006, notre collectivité a mis en place une redevance spéciale pour les gros producteurs dépassant plus de 1000 l de volume hebdomadaire.

Or avec la mise en œuvre de la TEOMi, il est important de faire contribuer les professionnels à la hauteur de leur production de déchets pour permettre que ces derniers comme les ménages paient le juste prix du service.

Décision

Vu la délibération du 28/06/2005 autorisant la mise en place de la redevance spéciale à compter du 01/01/2006

Vu la délibération n°2021-044 concernant la mise à jour du coût à la levée du bac

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des besoins sur le terrain et ainsi de prévoir la levée du bac de 770 l dans notre facturation,

Considérant que l'application de la redevance s'applique sur l'ensemble du périmètre de Collectéa,

Considérant qu'au regard de la matrice des coûts de 2023, le coût aidé TTC d'une tonne d'ordures ménagères est de 361€ soit environ 0.36€ le Kg, soit environ 20% supérieur à la base actuelle qui est de 0.30€ le Kg.

Considérant que la densité moyenne au 1000l est de 100Kg, soit 36kg pour un bac 360l, 50kg pour un bac 500l et 77kg pour un bac 770l

Considérant qu'il convient de répercuter cette hausse à hauteur de 20% environ pour respecter le coût réel relevant de la matrice des coûts, soit 0.36 € par Kg au lieu de 0.30€ par Kg,

Après en avoir délibéré

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISER** le Président à revaloriser le coût à la levée du bac des entreprises soumises à la redevance spéciale
- **APPLIQUER** à compter du 01/01/2025 les prix suivants :
 - ✚ Le bac de 360 l : 12.96 € au lieu de 10.10 €
 - ✚ Le bac de 500 l : 18 € au lieu de 15 €
 - ✚ Le bac de 770 l : 27.72 €
 - ✚ Transposition automatique du coût de 0.36€ TTC/Kg à tout nouveau volume qui viendrait à être recensé en cours d'année sur la base actuelle de densité de 0.1 Kg/l

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD,
Président